

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 06 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

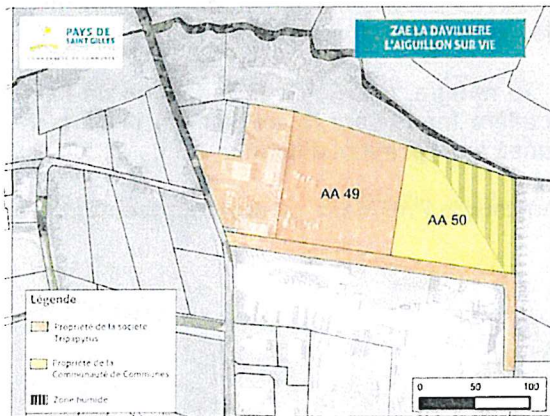
Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Parc d'Activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : demande d'achat d'une parcelle

Installée sur la ZAE « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie, la SCOP Tripapyrus Environnement emploie près de 40 salariés, dont une dizaine sont des personnes en chômage longue durée ou nécessitant un accompagnement vers l'emploi.

Spécialisée dans le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets, l'entreprise est en croissance et manque actuellement de place.

Contigüe à son site de « La Davilière », la parcelle AA n° 50 de 10 000 m² appartient à la Communauté de Communes. Totalement enclavé, ce terrain communautaire ne dispose d'aucun accès propre, et environ 40 % de sa superficie est classée en zone humide (voir plan ci-joint).



Par courrier du 11 mai 2021, M. Paul CLEMENT, le PDG de Tripapyrus Environnement, a fait savoir qu'il souhaitait acquérir la parcelle AA n° 50, et interroge la Communauté de Communes sur le prix de vente de ce foncier.

Sollicité sur la question, le service du Domaine a estimé, dans un avis du 30 avril 2021, la valeur de la parcelle à 34 800 € HT soit 3,48 € HT le m².

Déjà saisi du sujet il y a 6 ans, le Bureau Communautaire du 7 juillet 2015 avait donné son accord pour vendre, à Tripapyrus Environnement, la parcelle AA n° 50 au prix de 2,78 € HT le m².

En définitive, la vente ne s'est jamais réalisée, car l'entreprise a connu des difficultés quelques mois après, avec la fermeture, par Trivalis, du centre de tri des emballages ménagers que Tripapyrus gérât depuis de nombreuses années à Givrand.

A présent, l'entreprise va beaucoup mieux et considère qu'elle a aujourd'hui plus que jamais besoin de ce foncier pour agrandir son site de production. En effet, l'acquisition de ce terrain de 1 hectare sur la ZAE « La Davilière » donnerait à Tripapyrus Environnement la possibilité de :

- construire une nouvelle surface de stockage et de tri couverte (ce qui permettra de réduire fortement les envols de papier, qui actuellement mécontentent le voisinage)
- accompagner son développement dans des activités innovantes : déconstruction de bateaux, démantèlement des portes et fenêtres
- créer de nouveaux emplois
- réorganiser l'ensemble des activités
- aménager un espace de travail sécurisé.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 avril 2021,

Vu le courrier de la SCOP Tripapyrus Environnement en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AA n° 50 (environ 10 000 m²) de la ZAE « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie à la SCOP Tripapyrus Environnement représentée par M. Paul CLEMENT, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, aux fins de réaliser le projet présenté au rapport exclusivement pour un prix global de 34 800 € HT (10 000 m² x 3,48 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUL. 2021
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 15 JUL. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.